

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept avril deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE - **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Nathalie DURAND, David TARDIEU, Josiane RAYNAL, Valérie CAHUZAC, Marie-Claude VABRE, Thomas COUSTON, René MARCEAU, Nathalie VITTRANT, Séverine PAULHE, Sébastien VITALI, Mustapha MOURCHID, Pierre-Antoine ROUQUETTE, Nicolas VAYSSE, Carine COURTES.

Membres absents excusés : Jean-Philippe BLATGÉ procuration à François COLLADO, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
19	16	1	17

Le quorum est atteint.

03_17_2026_1 Commission communale d'appel d'Offre Délibération rectificative pour erreur matérielle de la délibération 03_17_2026_1

Le conseil municipal de la commune de Castelnaud de Lévis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.1414-2, relatif à l'attribution des marchés publics par une commission d'appel d'offres ;
- L'article L.1411-5, fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les marchés publics passés selon une procédure formalisée doivent être attribués par une Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de constituer la commission chargée d'ouvrir les plis et d'analyser les candidatures ;

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'Appel d'Offre est composée, outre le Maire, président de droit de la Commission, de trois titulaires et trois suppléants,

Considérant qu'une seule liste a été présentée pour l'élection des membres de cette commission ;

Après en avoir délibéré,

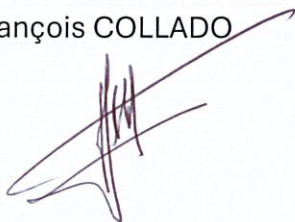
DÉCIDE

De procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants.
Après avoir procédé au vote, de proclamer élus à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Titulaires : François COLLADO
Pierre-Antoine ROUQUETTE
Nicolas VAYSSE

Suppléants : Marie-Claude VABRE
Sébastien VITALI
Carine COURTES

Le secrétaire de Séance
François COLLADO



Le Maire
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>